

La cheffe du bureau du recrutement  
et de la formation des personnels

Dossier suivi par :

A. DIALLO & S ISIDORE

01 70 22 83 74 / 01 70 22 92 72

[abdallah.diallo@justice.gouv.fr](mailto:abdallah.diallo@justice.gouv.fr)

[stephane.isidore@justice.gouv.fr](mailto:stephane.isidore@justice.gouv.fr)

Paris, le 22 février 2024

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire

à l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs des départements des ressources humaines des  
directions interrégionales des services pénitentiaires

**OBJET :** Ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de formateur des personnels, session 2024.

**PJ :** Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de formateur des personnels, session 2024, à compter du lundi 26 février 2024.

Le nombre de postes offerts dans le cadre de cette sélection professionnelle fera l'objet d'une note ultérieure.

## I – Calendrier de la sélection professionnelle

La date de retrait et de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 mars 2024.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **mardi 28 mai 2024** dans les centres ouverts par les directions interrégionales.

L'épreuve orale d'admission se déroulera du **lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2024** en région parisienne et par visio-conférence pour les départements d'Outre-Mer.

## II – Conditions de participation

Je vous précise que, conformément aux dispositions des articles 4 et 9 de l'arrêté du 22 mai 2014 modifié portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires, seuls seront autorisés à participer à la sélection professionnelle ouverte au titre de l'année 2024, les agents du corps d'encadrement et d'application de l'administration pénitentiaire qui ont accompli au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au moins 5 années de services effectifs à l'administration pénitentiaire en qualité de titulaire.

La durée de service exigée est réduite à trois ans pour les agents ayant exercé à l'administration pénitentiaire les fonctions de tuteur ou moniteur qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation au tutorat ou au monitorat, validée par l'administration pénitentiaire ;
- avoir exercé à l'administration pénitentiaire en qualité de tuteur ou moniteur pendant une durée de deux ans.

Tout agent qui fait acte de candidature s'engage à exercer les fonctions de formateur des personnels pendant une durée minimale de trois ans à compter de l'entrée en formation d'adaptation à l'emploi.

## III – Modalités d'inscription

Afin de s'inscrire à cette sélection professionnelle, les agents doivent respecter les deux étapes obligatoires suivantes :

1. Procéder à leur inscription administrative par voie télématique sur le site APNET du ministère de la Justice à l'adresse suivante : rubrique « ressources humaines » puis « recrutement/concours ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au **vendredi 29 mars 2024** en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau RH1  
Section du recrutement - Sélection de formateur des personnels 2024  
13 place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01

2. Transmettre les pièces justificatives suivantes à l'adresse [concours-svt.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours-svt.dap@justice.gouv.fr) :
  - Un état des services signé par leur gestionnaire RH.
  - Pour les agents n'ayant pas accompli au moins 5 années de services effectifs en qualité de titulaire au sein de l'administration pénitentiaire: un justificatif de suivi d'une formation au tutorat/monitorat validée par l'administration pénitentiaire, ainsi qu'un

justificatif de l'exercice en qualité de tuteur/moniteur à l'administration pénitentiaire pendant au moins deux ans.

Conformément aux dispositions du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le **vendredi 5 avril 2024**, par voie dématérialisée à l'adresse : [concours-svt.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours-svt.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Seuls les candidats déclarés admissibles devront renvoyer le dossier RAEP au plus tard le **vendredi 9 août 2024**, par voie dématérialisée à l'adresse : [concours-svt.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours-svt.dap@justice.gouv.fr)

Il est vivement recommandé aux candidats de préparer d'ores et déjà leur dossier RAEP en vue de cette épreuve et de ne pas attendre les résultats d'admissibilité.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des termes de la présente note auprès des agents concernés placés sous votre autorité.

Amélie GUILLOTEAU



